TARIFICATION DE LA GARDERIE

Pour l'ensemble des tarifs de la régie municipale, quand un tarif est modulé en fonction du revenu familial, la modulation est faite à partir du quotient familial.
Le quotient familial à retenir est celui du foyer qui accueille réellement l'enfant concerné (quotient des 2 parents, quotient du parent exerçant la garde à titre exclusif, quotient de la famille d'accueil, …).
Le tarif est fixé par délibération municipale.

1. **Tarifs de la garderie (matin et soir)**

	Enfant Roost-warendinois	Enfant non Roost-warendinois
Quotient familial < 1000	0.50 € / ¼ d'heure	1.00 € / ¼ d'heure
1000 <= Quotient familial < 2100	0.60 € / ¼ d'heure	1.20 € / ¼ d'heure
2100 <= Quotient familial	0.70 € / ¼ d'heure	1.40 € / ¼ d'heure

La facturation de la garderie s'effectue au quart d'heure, tout quart d'heure entamé étant dû.
La présence sur des créneaux non réservés donne lieu à un doublement du tarif des quarts d'heures concernés.
En cas d'absence justifiée, les heures réservées seront remboursées sous forme d'avoir.
En cas d'absence injustifiée, les heures réservées resteront dues.

Roost Warendin